



VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DÉCISION 2026 - 44 - PORTANT MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES RELATIVE AUX DONS, LEGS, CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET AUTRES PRODUITS DES SERVICES

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022- 408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°2026-19 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°2017-18 en date du 3 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes, suite au transfert des activités de la Caisse des Écoles au budget de la Ville de Panazol – Dons, legs, contributions volontaires et autres produits des services,

VU la décision du Maire n°2021-004 en date du 5 mars 2021 portant modification d'une régie de recettes relative aux dons, legs, contributions volontaires et autres produits des services,

VU la décision du Maire n°2024-076 en date du 4 novembre 2024 portant modification d'une régie de recettes relative aux dons, legs, contributions volontaires et autres produits des services,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes dons, legs et contributions volontaires pour la Ville de Panazol.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Panazol – Hôtel de Ville – Avenue Jean Monnet – 87350 PANAZOL.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants : dons, legs et contributions volontaires.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques

2° : espèces

Elles sont remises à l'usager, à sa demande, contre délivrance de quittances à souches.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 6 – Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 5 et au minimum à chaque opération.

ARTICLE 7 – Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum à chaque opération.

ARTICLE 8 – Le régisseur bénéficiera du régime indemnitaire lié aux groupes de fonction définis par l'Assemblée délibérante (IFSE régie), dont le montant est fixé par arrêté.

ARTICLE 9 - Le régisseur suppléant ne bénéficiera pas du régime indemnitaire lié aux groupes de fonction définis par l'Assemblée délibérante (IFSE régie).

ARTICLE 10 – La Directrice Générale des Services de Panazol et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 – La présente décision annule et remplace la décision n°2017-18 du 3 novembre 2017 modifiée par décisions n°2021-004 du 5 mars 2021 et n°2024-076 du 4 novembre 2024.

A Panazol le 7 juillet 2026



Le Maire

Fabien DOUCET

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEC44

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 07/07/2026

Objet : Modification de la régie de recettes relative aux dons, legs, contributions volontaires et autres produits des services

Nature : Autres

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 09/07/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : DEC44-Modif régie de recettes relative aux dons, contributions volontaires et produits des services.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260707-DEC44-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/07/2026

ARRÊTÉ DE FIN DE FONCTION D'UN REGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES RELATIVE AUX DONS, LEGS, CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET AUTRES PRODUITS DES SERVICES

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU la décision du Maire n°2017-18 en date du 3 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes, suite au transfert des activités de la Caisse des Écoles au budget de la Ville de Panazol – Dons, legs, contributions volontaires et autres produits des services,

VU les décisions du Maire n°2021-004 en date du 5 mars 2021, n°2024-076 en date du 4 novembre 2024, n°2026-044 en date du 7 juillet 2026 portant modification d'une régie de recettes relative aux dons, legs, contributions volontaires et autres produits des services,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation de la régie à l'effectivité de son utilisation,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 7 juillet 2026, il est mis fin aux fonctions de mandataires de la régie de recettes relative aux dons, legs, contributions volontaires et autres produits des services des agents suivants :

- Madame Laura LAFARGE
- Madame Téhana BURLET
- Monsieur Joffrey NOEL-SEGUE
- Madame Sylvie VILLEJOUBERT

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 07 juillet 2026

Le Maire



Fabien DOUCET